



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Présidente

Décision n° 2026-32 du 14 septembre 2026 fixant les modalités de rémunération des agents

La présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le 4° de son article R. 232-10,

Vu le règlement intérieur de l'Agence française de lutte contre le dopage, dans sa rédaction résultant de la délibération n° 2025-29 du 18 décembre 2025, notamment ses articles 33, 39 à 42 et 45,

Vu la décision n° 2025-33 du 18 décembre 2025 relative à la mise en œuvre des modalités de rémunération des agents,

Sur la proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le tableau en annexe n°1 de la décision n° 2025-33 relative à la mise en œuvre des modalités de rémunération des agents, portant sur la liste des groupes de fonction mentionnés à l'article 33 du règlement intérieur est remplacé par le tableau suivant :

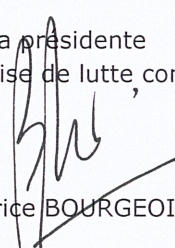
Groupe de fonctions	Fonction type	Grades ouverts	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Complément indemnitaire annuel (CIA)	
			Plafond réglementaire	Montant annuel	Plafond réglementaire	Montant annuel de référence
1	Secrétaire général(e) / Directeur général / directrice générale des opérations Directeur / directrice Directeur délégué / directrice déléguée	2 ^{ème} grade et 3 ^{ème} grade	Déterminé en fonction du niveau d'expertise, du niveau d'exposition et de responsabilité dans la limite de 63 000 €		Déterminé en fonction du niveau d'expertise, du niveau d'exposition et de responsabilité dans la limite de 15 750 €	
2	Directeur adjoint / directrice adjointe, chef/cheffe d'un service	1 ^{er} grade à 3 ^{ème} grade	45 400 €	17 500 €	11 350 €	5 250 €
3	Expert/experte de haut niveau	1 ^{er} grade à 3 ^{ème} grade	40 290 €	17 500 €	7 100 €	5 250 €
4	Conseiller/conseillère	1 ^{er} grade à 3 ^{ème} grade	35 700 €	12 500 €	6 300 €	3 750 €
5	Chargé/chargée de mission	1 ^{er} grade à 3 ^{ème} grade	27 540 €	9 500 €	4 860 €	2 850 €
6	Chargé/chargée de gestion technique, opérationnelle ou administrative	1 ^{er} grade et 2 ^{ème} grade	22 030 €	8 500 €	3 890 €	2 550 €

Article 2 : Après l'article 5 de la décision n° 2025-33 du 18 décembre 2025 relative à la mise en œuvre des modalités de rémunération des agents, il est inséré un article 5 *bis* ainsi rédigé :

« Article 5 *bis* : Le montant forfaitaire brut par jour épargné dont il est demandé l'indemnisation, sur le fondement de l'article 45 du règlement intérieur, est celui en vigueur pour les agents de catégorie A et assimilés de la fonction publique de l'Etat. »

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Béatrice BOURGEOIS